

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce premier jour de décembre deux mille vingt-cinq (1<sup>er</sup> décembre 2025) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire  
Mme Line Bélanger, conseillère  
M. Cédric Bournival, conseiller  
M. Guy St-Arnauld, conseiller  
Mme Linda Nolet, conseillère  
M. Mathieu Ouellette, conseiller  
Mme Francine Boulanger, conseillère

FORMANT QUORUM

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de M. Jocelyn Isabelle, maire. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

### 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### Ordre du jour

##### *Ouverture de la séance*

##### *1. Lecture et adoption de l'ordre du jour*

##### *Mot du maire*

- 2. Adoption des procès-verbaux*
- 3. Adoption des comptes fournisseurs*
- 4. Adoption du Règlement n° 461-3-2025 modifiant l'article 89 du Règlement n° 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire*
- 5. Nomination - Responsabilités des élus*
- 6. Nomination d'un substitut du maire – Conseil d'administration d'Énergycycle*
- 7. Nomination d'un représentant - Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès*
- 8. Nomination des représentants du conseil municipal – Comité consultatif d'urbanisme*
- 9. Nomination des membres et d'un substitut - Comité de démolition*
- 10. Nomination du représentant du conseil municipal et du coordonnateur - Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec et de la Mauricie*
- 11. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires*
- 12. Dépôt du registre public - Règlement n° 412-4-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux*
- 13. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026*
- 14. Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellement du mandat des membres*
- 15. Autorisation - Appel de candidatures – Comité consultatif d'urbanisme*

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

16. *Approbation du Plan d'action du Comité consultatif en environnement pour l'année 2026*
17. *Comité consultatif en environnement – Fin de mandat et remerciement – Madame Roxanne Lanoix*
18. *Comité consultatif en environnement – Fin de mandat et remerciement – Monsieur Marc Montebault*
19. *Autorisation - Appel de candidatures – Comité consultatif en environnement*
20. *Autorisation de signataires – Nouvelle entente pour le parc industriel régional de Maskinongé*
21. *Radiation de soldes irrécouvrables*
22. *Transfert du solde du surplus de l'excédent de fonctionnement affecté à la mise à niveau de modules de jeux au surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté*
23. *Versement des subventions – Remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit*
24. *Versement des subventions - Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*
25. *Octroi de contrat – e360s - Ajout d'une collecte d'ordures au calendrier de collectes 2025*
26. *Les Entreprises Delorme – Directive de changement n° DC-05 – Aménagement du puits P-7*
27. *Acceptation du principe de réalisation des travaux de reconstruction du ponceau 0598-1 situé sous l'A-55, au km 197, par le ministère des Transports*
28. *Entérinement - Attribution de poste – Contremaître du Service des travaux publics – Monsieur Éric Brunet – Autorisation de signataires*
29. *Entérinement - Attribution de poste – Ouvrier spécialisé classe 3 (chauffeur-opérateur-Hygiène du milieu) - Monsieur David Boisvert*
30. *Attribution de poste – Ouvrier spécialisé classe 2 (chauffeur-opérateur) - Statut saisonnier - Monsieur Jean-François Grenier*
31. *Appel de candidatures – Ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur) – Statut saisonnier à temps partiel*
32. *Protocole d'entente pour l'organisation des Services de Premiers répondants avec le CIUSSS MCQ - Autorisation de signataires*
33. *Mandat – Pierre Desrosiers, formateur – Soins préhospitaliers d'urgence MCQ – Formation des Premiers répondants de niveau 2*
34. *Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-08 – Lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec*
35. *Demande d'autorisation à la CPTAQ – Construction d'une résidence unifamiliale – Lot 2 545 240 du cadastre du Québec*
36. *Demande d'autorisation à la CPTAQ – Implantation d'un site de dépôt de neiges usées – Lots 2 794 763 et 2 545 078 du cadastre du Québec*
37. *Programme Emplois d'été Canada 2026 – Demande de subvention – Camp de jour*
38. *Appui à la Clinique médicale les Grès de Saint-Étienne-des-Grès face aux réductions budgétaires gouvernementales*
39. *Appui à la Clinique médicale La Pérade et aux médecins de la MRC des Chenaux et de Mékinac, du comté de Champlain et Laviolette-Saint-Maurice*
40. *Appui au projet de rénovation et d'agrandissement de l'aréna de Saint-Boniface*
41. *Affaires diverses*
- Période de questions*
42. *Clôture de la séance*

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

2025-12-266

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Linda Nolet et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le point 34 est retiré de l'OJ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

*Mot du maire*

Dans un premier temps, le maire mentionne que, lors de la dernière séance du conseil, plusieurs citoyens ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'implantation d'une tour de télécommunication de Bell à proximité de leurs propriétés et que le conseil municipal tient à leur assurer que la municipalité est pleinement consciente de ces préoccupations.

Il précise que la municipalité n'a pas le pouvoir d'autoriser ou de refuser l'installation d'une tour de télécommunication, puisque ce type de projet relève exclusivement de la compétence fédérale, soit Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Le maire souligne toutefois que leur opinion est importante et que le conseil souhaite représenter leurs intérêts du mieux possible.

Il mentionne qu'à cet effet une résolution a été adoptée par le conseil municipal, afin de demander à Bell d'examiner d'autres emplacements potentiels sur le territoire. À la suite de cette démarche, les représentants de Bell ont communiqué avec la municipalité pour discuter du dossier et analyser les possibilités.

Le conseil municipal est actuellement en attente d'un retour officiel de Bell qui doit confirmer s'ils ont réussi à identifier un autre site offrant une couverture cellulaire adéquate tout en répondant aux besoins techniques du réseau.

Dès que la municipalité aura de nouvelles informations, elle en informera les citoyens. Le maire leur assure que le conseil suit ce dossier de près et poursuit ses efforts pour trouver une solution qui respecte à la fois les besoins de connectivité et les préoccupations des résidents.

Il les remercie de leur compréhension.

Dans un deuxième temps, le maire annonce que le protocole d'entente à renouveler avec le CIUSSS et la CAM (Coopérative Des Ambulanciers De La Mauricie) a été reçu, marquant une étape importante dans la relance du service de Premiers répondants.

Dans le cadre de cette démarche, Mme Line Bélanger et M. Guy St-Arnauld, responsables du dossier, ont tenu une rencontre le mardi 25 novembre avec les personnes ayant manifesté leur intérêt lors des rencontres précédentes. Cette rencontre visait principalement la planification des formations requises.

Les formations devraient être complétées d'ici la mi-janvier. Si tout se déroule comme prévu, la municipalité prévoit pouvoir redémarrer le service au début du mois de février.

Au nom du conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès et en son nom personnel, il remercie sincèrement toutes les personnes qui se sont impliquées dans cette relance.

Ensuite, le maire mentionne que, lors de la dernière séance publique, une question a été soulevée concernant la possibilité d'augmenter le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales. Après analyse, le conseil municipal a décidé de ne pas modifier le nombre de versements prévus au calendrier officiel.

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Il rappelle toutefois que les citoyennes et citoyens, notamment ceux qui traversent une période plus difficile, peuvent, s'ils le souhaitent, contacter la municipalité, afin de prendre des arrangements, et ce, de manière exceptionnelle.

Le maire poursuit en invitant les citoyens à participer à l'activité de Noël qui se tiendra le dimanche 7 décembre à 13 h 30 au centre communautaire et qui est organisée en collaboration avec le club Optimiste et le Comité culturel (inscription obligatoire).

De plus, au nom du conseil et en son nom personnel, il félicite :

▫ Mlle Gabrielle Milette, fierté régionale, qui a agi comme représentante au sein de l'équipe du Québec lors du Championnat mondial scolaire de futsal qui s'est déroulé au Brésil du 11 au 20 novembre dernier.

▫ Le Centre d'éducation Populaire pour la tenue de son salon Pop des artisans qui a eu lieu au centre communautaire le 15 novembre dernier. Ce fut un grand succès et les visiteurs y étaient en grand nombre.

▫ Le Comité culturel pour la tenue de leur activité découvrir les bases de la sculpture sur bois qui a eu lieu le dimanche 16 novembre dernier à la bibliothèque.

▫ L'AFÉAS pour la tenue d'une collecte de sang qui a eu lieu le 18 novembre dernier au centre communautaire.

En outre, le maire exprime une profonde gratitude au comité du Noël du Cœur pour son dévouement constant et son travail remarquable.

Il soulève le fait que, par leurs collectes de dons, préparation de nourriture et confection des paniers de Noël, ils apportent un soutien essentiel à de nombreuses personnes vivant des moments plus difficiles et contribuent à leur offrir un temps des Fêtes plus serein et plus chaleureux.

Il remercie les gens pour leur engagement exemplaire envers la communauté.

Enfin, le maire, au nom du conseil municipal, souhaite de très joyeuses fêtes à toutes les Stéphanoises, à tous les Stéphanois, ainsi qu'aux employés municipaux.

Que cette période soit remplie de joie, de paix, de repos ainsi que de précieux moments en famille.

Il souhaite de joyeuses fêtes à tous !

Jocelyn Isabelle,  
Maire

### 2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2025 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2025-12-267

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Francine Boulanger et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2025 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

### 3. Adoption des comptes fournisseurs

2025-12-268

Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Cédric Bournival et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025, totalisant 207 686,72 \$.
- Les comptes à payer, au 30 novembre 2025, au montant de 289 347,07 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

---

Nancy Larocque,  
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

### Autorisation – Affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté – Allocations de départ de membres du conseil sortant

2025-12-269

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant de 16 601,65 \$, pour pourvoir au paiement des allocations de départ de membres du conseil sortant, suivant les documents déposés par la directrice des finances.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### Autorisation – Affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté – Multi-Énergie Best inc. – Remplacement d'une pompe circulatrice pour le plancher au garage municipal

2025-12-270

Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant de 1418,97 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour le remplacement d'une pompe circulatrice pour le plancher au garage municipal, suivant la facture n° 51259 déposée par Multi-Énergie Best inc., datée du 14 novembre 2025, et le bon de commande n° 31735 déposé par le directeur des travaux publics, daté du 29 octobre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 4. Adoption du Règlement n° 461-3-2025 modifiant l'article 89 du Règlement n° 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 1<sup>er</sup> juin 2020, le Règlement numéro 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions de l'article 89 dudit règlement intitulé « Tarification », puisque de nouveaux tarifs ont été proposés

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

par la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM), dans une correspondance datée du 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 novembre 2025 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Line Bélanger et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2025-11-244;

2025-12-271

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 461-3-2025 *modifiant l'article 89 du Règlement 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire.*

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 5. Nomination - Responsabilités des élus

2025-12-272

Il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue les responsabilités suivantes aux membres du conseil :

COMITÉS	NOMINATIONS
Loisirs	✓ Line Bélanger, conseillère (siège n° 1) ✓ Cédric Bournival, conseiller (siège n° 2)
Comité d'environnement	✓ Linda Nolet, conseillère (siège n° 4) ✓ Francine Boulanger, conseillère (siège n° 6)
Comité d'embellissement	✓ Line Bélanger, conseillère (siège n° 1) ✓ Linda Nolet, conseillère (siège n° 4)
Sécurité civile	✓ Mathieu Ouellette, conseiller (siège n° 5) ✓ Francine Boulanger, conseillère (siège n° 6)
Premiers répondants	✓ Line Bélanger, conseillère (siège n° 1) ✓ Guy St-Arnauld, conseiller (siège n° 3)
Bibliothèque	✓ Linda Nolet, conseillère (siège n° 4)
Comité culturel	✓ Cédric Bournival, conseiller (siège n° 2) ✓ Francine Boulanger, conseillère (siège n° 6)

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 6. Nomination d'un substitut du maire – Conseil d'administration d'Énercycle

2025-12-273

Il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme la conseillère, Mme Francine Boulanger, à titre de substitut du maire, en tant que représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration d'Énercycle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 7. Nomination d'un représentant - Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès

2025-12-274

Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme Mme Linda Nolet, conseillère, comme représentante de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès au sein du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

### 8. Nomination des représentants du conseil municipal – Comité consultatif d'urbanisme

2025-12-275

Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme les conseillers messieurs Cédric Bournival et Guy St-Arnauld à titre de représentants du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 9. Nomination des membres et d'un substitut - Comité de démolition

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 464-2023 *relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire*, adopté le 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit que la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement 464-2023, ce comité doit être composé de trois (3) membres du conseil municipal et d'un substitut;

2025-12-276

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Linda Nolet et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

M. Cédric Bournival, membre;

M. Guy St-Arnauld, membre;

M. Mathieu Ouellette, membre;

Mme Francine Boulanger, membre substitut.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 10. Nomination du représentant du conseil municipal et du coordonnateur - Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec et de la Mauricie

2025-12-277

Il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme la conseillère Linda Nolet à titre de représentante du conseil municipal au sein du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec et de la Mauricie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 11. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Conformément à l'article 357 et suivants de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*, les sept (7) membres du conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

### 12. Dépôt du registre public - Règlement n° 412-4-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

La directrice générale et greffière trésorière dépose, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le registre public dans lequel sont inscrits tous dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un élu, le tout relativement à l'article 5.2.4 du Règlement numéro 412-4-2022 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus* de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès. Aucune déclaration n'a été reçue à ce jour.

### 13. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

2025-12-278

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2026, qui se tiendront les lundis et qui débiteront à 19 h 30 :

12 janvier	6 juillet
2 février	3 août
2 mars	14 septembre
13 avril	5 octobre
4 mai	2 novembre
1 <sup>er</sup> juin	7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié dans le journal *Le Stéphanois*, sur le site internet et sur le territoire de la municipalité par la directrice générale et greffière trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 14. Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellement du mandat des membres

CONSIDÉRANT que l'article IX du Règlement numéro 152-86 *constituant un comité consultatif d'urbanisme* stipule que la durée du mandat des membres est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que les mandats au sein du Comité consultatif d'urbanisme de trois (3) membres, soit mesdames Joanne Paillé et Claudette Lescault, et de monsieur André Bluteau, se terminent le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT ces membres sont d'accord pour renouveler leur mandat pour une période de deux (2) ans;

2025-12-279

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle le mandat des personnes suivantes, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 :

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

- Joanne Paillé;
- Claudette Lescault;
- André Bluteau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 15. Autorisation - Appel de candidatures – Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'un poste est vacant au Comité consultatif d'urbanisme;

2025-12-280

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir un (1) poste au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 16. Approbation du Plan d'action du Comité consultatif en environnement pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé un Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que les membres dudit comité ont confectionné un *Plan d'action* pour l'année 2026 qui a été présenté au conseil municipal;

2025-12-281

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve le *Plan d'action* proposé par le Comité consultatif en environnement, pour l'année 2026, comme suit :

#### Actions

- Campagne de sensibilisation environnementale locale;
- Planification de deux activités éducatives à l'école Amie-Joie;
- Sensibilisation de la population sur la consommation d'eau potable et conscientisation en vue d'une réduction de la consommation d'eau;
- Soulignement de la journée nationale de l'arbre avec une marche en nature;
- Sensibilisation sur la conduite écoresponsable avec la campagne « Je coupe le moteur »;
- Gestion assidue de l'eau potable;
- Adoption d'une politique pour encourager la plantation d'arbres par les citoyens sur le territoire;
- Plantation d'arbres et de végétaux dans les parcs où il y en a peu.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 17. Comité consultatif en environnement – Fin de mandat et remerciement – Madame Roxanne Lanoix

2025-12-282

Il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la fin du mandat de madame Roxanne Lanoix, à titre de membre du Comité consultatif en environnement. Le conseil tient à remercier chaleureusement madame Lanoix pour ses bons et loyaux services au sein du Comité consultatif en environnement durant deux (2) ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

### 18. Comité consultatif en environnement – Fin de mandat et remerciement – Monsieur Marc Montebault

2025-12-283

Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Cédric Bournival et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la fin du mandat de monsieur Marc Montebault, à titre de membre du Comité consultatif en environnement. Le conseil tient à remercier chaleureusement monsieur Montebault pour ses bons et loyaux services au sein du Comité consultatif en environnement durant plus d'un (1) an.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 19. Autorisation - Appel de candidatures – Comité consultatif en environnement

2025-12-284

CONSIDÉRANT le départ de madame Roxanne Lanoix et de monsieur Marc Montebault à titre de membre du Comité consultatif en environnement et qu'un poste est vacant et qu'il y a, par conséquent, trois (3) postes vacants au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir trois (3) postes au sein du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 20. Autorisation de signataires – Nouvelle entente pour le parc industriel régional de Maskinongé

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Maskinongé consent à jouer le rôle de la régie pour les fins de cette entente;

CONSIDÉRANT que dix (10) municipalités de la MRC ont conclu, le 19 décembre 2001, une entente intermunicipale concernant le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales publié le 16 mars 2002;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale de 2001 a été modifiée le 23 mai 2007 apportant certains ajustements et permettant l'adhésion de nouvelles municipalités pour inclure les 17 municipalités locales de la MRC, cette entente modifiée ayant été approuvée par le Ministre le 18 juillet 2007 dont avis a été publié le 11 août 2007 (G.O., p. 750);

CONSIDÉRANT que les municipalités ont convenu d'une nouvelle entente, qui remplacera la précédente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la création et du maintien d'un parc industriel régional sont d'apporter une alternative complémentaire aux espaces industriels existants dans chacune des municipalités membres, espaces dont la priorité de développement doit être maintenue;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres exigeront, de toute nouvelle entreprise voulant s'implanter dans le parc industriel régional, qu'elles engagent, à compétence et

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

salaire égaux, des citoyens et citoyennes résidant sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que cette entente nécessite l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2025-12-285

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le maire et la directrice générale et greffière trésorière sont autorisés à signer la nouvelle entente concernant le parc industriel régional de Maskinongé, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 21. Radiation de soldes irrécouvrables

CONSIDÉRANT l'existence de soldes résiduels jugés irrécouvrables provenant de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la majorité de ces soldes sont des comptes de taxes provisionnés à titre de créances douteuses;

CONSIDÉRANT que la valeur de ces montants ne justifie pas d'entreprendre des procédures légales de recouvrement;

2025-12-286

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la radiation des créances jugées irrécouvrables totalisant 4 734,32 \$, incluant les frais d'intérêts et de pénalité, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, et telles qu'inscrites dans la liste suivante :

LISTE DES COMPTES DE TAXES IRRÉCOUVRABLES				
Matricule	Montant		Matricule	Montant
5642-90-0106	3,07 \$		6040-74-9129	18,21 \$
5645-84-6395	58,18 \$		6040-82-2965	1,82 \$
5742-92-4533	6,86 \$		6043-31-9436	1,82 \$
5837-93-0004	1,82 \$		6044-85-6986	1,82 \$
5939-94-6225	39,00 \$		6045-41-2832	1,82 \$
5944-83-2553	46,73 \$		6139-23-8604	42,77 \$
6039-06-5228	41,52 \$		6142-60-1180	64,21 \$
6039-06-6470	1,82 \$		6142-60-4774	66,73 \$
6039-07-8021	21,99 \$		6143-17-6190	1,82 \$
6039-16-8847	45,30 \$		6144-02-1976	325,63 \$
6039-17-7255	18,21 \$		6144-40-8693	1,82 \$
6039-18-5653	27,01 \$		6144-62-1522	5,60 \$
6039-37-0765	45,30 \$		6144-85-0682	1,82 \$
6039-37-2381	21,99 \$		6145-10-5218	3,07 \$
6039-37-3392	21,99 \$		6238-91-8248	2321,99 \$
6039-38-0591	41,52 \$		6242-05-7836	68,00 \$
6039-38-3372	18,32 \$		6242-05-8514	1,82 \$
6039-38-5262	1,82 \$		6242-15-1325	46,55 \$
6039-39-2712	41,52 \$		6242-37-2033	19,47 \$
6039-39-4990	18,21 \$		6242-59-2121	44,03 \$
6039-39-9596	1,82 \$		6242-59-6463	143,63 \$

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

6039-49-0762	18,21 \$		6243-18-1557	13,48 \$
6039-49-2587	19,47 \$		6243-18-4230	1,82 \$
6040-12-3000	18,21 \$		6245-67-1065	14,42 \$
6040-19-1173	1,82 \$		6245-73-5551	11,90 \$
6040-20-5731	54,12 \$		6245-73-6741	16,95 \$
6040-23-2682	41,46 \$		6245-73-8819	15,68 \$
6040-30-9386	38,92 \$		6245-81-4592	16,95 \$
6040-32-4399	1,82 \$		6335-69-8181	54,15 \$
6040-33-1573	170,88 \$		6336-39-3924	51,95 \$
6040-40-5413	73,03 \$		6344-47-2294	4,33 \$
6040-40-8644	42,22 \$		6344-47-3181	4,33 \$
6040-46-6017	26,56 \$		6344-47-4665	3,93 \$
6040-50-0943	19,47 \$		6344-66-4685	2,88 \$
6040-51-3242	1,82 \$		6345-20-2370	18,94 \$
6040-51-5492	18,21 \$		6345-20-4364	2,88 \$
6040-51-7407	19,47 \$		6345-20-5123	14,48 \$
6040-56-2320	26,56 \$		6345-21-8122	10,90 \$
6040-61-1128	1,82 \$		6436-88-6155	10,64 \$
6040-61-9894	19,47 \$		6436-88-8983	10,64 \$
6040-71-1578	37,22 \$		6441-37-0543	9,57 \$
6040-73-8742	42,77 \$		<b>Total :</b>	<b>4 734,32\$</b>
6040-73-9655	41,52 \$			

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Transfert du solde du surplus de l'excédent de fonctionnement affecté à la mise à niveau de modules de jeux au surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le projet de mise à niveau de modules de jeux a fait l'objet d'une affectation, a été entièrement réalisé et qu'il reste un solde résiduaire du montant affecté initialement, car certaines dépenses prévues ont été moins onéreuses que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désaffecter ces sommes du surplus de l'excédent de fonctionnement affecté pour remettre ce solde dans le surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté, au 31 décembre 2024;

2025-12-287

La résolution 2025-12-287 a été modifiée par la résolution 2025-12-313

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice des finances à transférer le solde du surplus de l'excédent de fonctionnement affecté à la mise à niveau de modules de jeux, d'un montant de 8 405 \$, au surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Versement des subventions – Remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2013, le règlement 420-2013 autorisant le versement de subventions aux propriétaires pour le remplacement de leur(s) toilette(s) à débit régulier par des toilettes à faible débit, et ce, dans le but d'économiser les ressources en eau potable sur le territoire de la municipalité;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le versement des subventions aux trois (3) propriétaires qui ont remplacé leur(s) toilette(s) en 2025, selon les dispositions du Règlement 420-2013;

2025-12-288

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à verser aux trois (3) propriétaires admissibles ayant réalisé les travaux en 2025 les subventions relatives aux remplacements de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit, en conformité avec les dispositions du Règlement 420-2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 24. Versement des subventions - Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 août 2017, la *Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*, afin de diminuer l'impact de l'utilisation des couches sur l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le versement de la subvention à un (1) demandeur qui a acheté au moins vingt (20) couches lavables neuves et dont la demande a été remise en 2025, suivant les dispositions de ladite politique;

2025-12-289

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à verser à un (1) demandeur admissible, et dont la demande a été remise en 2025, la subvention dans le cadre de la *Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 25. Octroi de contrat – e360s - Ajout d'une collecte d'ordures au calendrier de collectes 2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire ajouter une collecte de déchets durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT la soumission déposée le 19 novembre 2025 par l'entreprise e360s;

2025-12-290

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à e360s le contrat pour la collecte d'ordures supplémentaire au calendrier de collectes 2025, pour un montant 6582,85 \$, avant taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 26. Les Entreprises Delorme – Directive de changement n° DC-05 – Aménagement du puits P-7

CONSIDÉRANT la directive de changement n° DC-05 au contrat d'aménagement du puits P-7 produite par l'entrepreneur Les Entreprises Delorme, et que le document

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

descriptif (travaux effectués et coûts générés) de la directive de changement a été approuvé par l'ingénieur de la firme GéniCité inc., M. Gabriel Levasseur;

2025-12-291

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et autorise les travaux, d'un montant total de 5000 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement de la directive de changement suivante :

DC	Objet	Montant (avant taxes)
05	Location de matériel de soutènement – période hivernale	5000 \$

Les dépenses seront financées par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. *Acceptation du principe de réalisation des travaux de reconstruction du ponceau 0598-1 situé sous l'A-55, au km 197, par le ministère des Transports*

CONSIDÉRANT le ponceau 0598-1 situé sous l'A-55, au km 197, à environ 4 km avant la bretelle de la sortie 202, dans la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite procéder à sa reconstruction;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre entre le Ministère et la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a eu lieu le 26 novembre 2025 dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet;

CONSIDÉRANT que, lors de cette rencontre, il a été question de la fermeture du boulevard de La Gabelle ainsi que de l'autoroute 55 direction nord, entre la sortie 196 et le kilomètre 201 situé avant la sortie 202, et ce, pendant une durée approximative de 12 semaines;

2025-12-292

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le principe de réalisation des travaux de reconstruction du ponceau 0598-1 tel que présenté à la réunion du 26 novembre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. *Entérinement - Attribution de poste – Contremaître du Service des travaux publics – Monsieur Éric Brunet – Autorisation de signataires*

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Brunet occupe les fonctions de contremaître du Service des travaux publics depuis le 20 mai 2025 et qu'il répond aux exigences du poste offert;

2025-12-293

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Cédric Bournival et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'attribution du poste de contremaître du Service des travaux publics à monsieur Éric Brunet, depuis le 20 novembre 2025. Le salaire versé et les conditions sont ceux prévus dans la *Politique et la charte salariales des cadres et employés non syndiqués*.

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Il est de plus résolu d'autoriser M. Jocelyn Isabelle, maire, et Mme Nathalie Vallée, directrice générale, à signer le nouveau contrat de travail du contremaître du Service des travaux publics, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

29. Entérinement - Attribution de poste – Ouvrier spécialisé classe 3 (chauffeur-opérateur-Hygiène du milieu) - Monsieur David Boisvert

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de pourvoir un poste d'ouvrier spécialisé de classe 1 (hygiène du milieu);

CONSIDÉRANT que monsieur David Boisvert a obtenu le certificat de qualification en hygiène du milieu, le 13 novembre 2025;

2025-12-294

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'attribution de poste d'ouvrier spécialisé classe 1 (hygiène du milieu) à M. David Boisvert. Conformément aux dispositions de la convention collective, M. Boisvert est promu au poste d'ouvrier spécialisé classe 3 (chauffeur-opérateur-hygiène du milieu), rétroactivement au 13 novembre 2025. Le salaire sera celui prévu à la convention collective en vigueur pour ce poste et selon l'application de l'annexe A quant aux mouvements de personnel lors de promotion.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

30. Attribution de poste – Ouvrier spécialisé classe 2 (chauffeur-opérateur) - Statut saisonnier - Monsieur Jean-François Grenier

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Grenier est ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur) et possède les qualifications d'opérateur;

2025-12-295

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue le poste d'ouvrier spécialisé classe 1 (opérateur) à M. Jean-François Grenier. Conformément aux dispositions de la convention collective, M. Grenier est promu au poste d'ouvrier spécialisé classe 2 (chauffeur-opérateur), de statut saisonnier. Le salaire sera celui prévu à la convention collective en vigueur pour ce poste et selon l'application de l'annexe A quant aux mouvements de personnel lors de promotion.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

31. Appel de candidatures – Ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur) – Statut saisonnier à temps partiel

CONSIDÉRANT un surcroît de travail relatif au déneigement sur le territoire et que la municipalité a besoin d'un ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur) de statut saisonnier à temps partiel (25 heures/semaine);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire pourvoir ce poste;

2025-12-296

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel de candidatures pour

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

pourvoir un poste d'ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur), de statut saisonnier à temps partiel (25 heures/semaine).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 32. Protocole d'entente pour l'organisation des Services de Premiers répondants avec le CIUSSS MCQ - Autorisation de signataires

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence, une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* encadre l'organisation des services préhospitaliers d'urgence et favorise leur intégration et leur harmonisation à l'ensemble des services de santé et des services sociaux. Elle identifie les services à mettre en place, les différents acteurs de cette organisation et précise les droits, les rôles et les responsabilités de ces derniers;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir à sa collectivité un service de premiers répondants sur le territoire défini dans la présente entente et ainsi travailler en collaboration avec l'Entreprise ambulancière, afin, notamment, de réduire les délais de réponse auprès de la population;

CONSIDÉRANT les responsabilités du directeur médical régional concernant les normes et les orientations nationales, incluant celles des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que, selon la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, la municipalité, ayant compétence sur son territoire, doit conclure avec le CIUSSS MCQ une entente qui prévoit les modalités de fonctionnement des services de premiers répondants et que les services désignés doivent donc être accrédités par le CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT qu'un tel partenariat, entre la municipalité, le CIUSSS MCQ et l'Entreprise ambulancière, nécessite une entente formulée pour assurer son efficacité;

2025-12-297

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Line Bélanger et il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le maire et la directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le *Protocole d'entente pour l'organisation des Services de Premiers répondants avec le CIUSSS MCQ*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 33. Mandat – Pierre Desrosiers, formateur – Soins préhospitaliers d'urgence MCQ – Formation des Premiers répondants de niveau 2

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire relancer le service de Premiers répondants;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par monsieur Pierre Desrosiers, formateur en soins préhospitaliers d'urgence MCQ, pour la formation des premiers répondants de niveau 2, pour un groupe maximum de 12 personnes;

2025-12-298

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate monsieur Pierre Desrosiers, formateur en soins préhospitaliers d'urgence MCQ, pour la

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

formation des premiers répondants de niveau 2, d'une durée totale de 32 heures, au tarif de 65 \$ de l'heure, pour un groupe maximum de 12 personnes.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

34. Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-08 – Lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

35. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Construction d'une résidence unifamiliale – Lot 2 545 240 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Laforce est propriétaire du lot 2 545 240 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Laforce souhaite construire une résidence unifamiliale sur une partie du lot 2 545 240 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,5 hectare;

CONSIDÉRANT que ce lot ne comporte ni superficie en culture, ni superficie en friche, ni bétail;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT que le lot visé et les deux lots avoisinants sont boisés et comporte chacun une habitation unifamiliale isolée, sont non cultivés et ne présentent pas de potentiel agricole réel à court terme;

CONSIDÉRANT que la terre est boisée et que le couvert forestier limite l'usage agricole du lot;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une résidence n'entraîne aucune contrainte sur les activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet respecterait les normes environnementales applicables et n'occasionnerait pas d'enjeux pour l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que le secteur est principalement boisé et situé entre la rivière Saint-Maurice et l'autoroute 55;

CONSIDÉRANT que le secteur présente une homogénéité forestière et ne semble pas être une zone d'exploitation agricole très active;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des installations conformes par rapport aux sols et à l'eau;

CONSIDÉRANT que l'utilisation résidentielle du lot n'entraîne aucune perte de superficie agricole productive;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

CONSIDÉRANT que l'implantation résidentielle dans ce secteur ne nuit pas au développement durable;

CONSIDÉRANT que le projet résidentiel n'a pas d'impact négatif sur la vitalité de la collectivité et peut même contribuer positivement à son occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne pas un usage agrotouristique;

CONSIDÉRANT que le secteur ne semble pas présenter de dynamisme agricole et qu'aucun projet agricole n'est compromis par la demande;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole a donné une autorisation à utiliser l'emplacement faisant partie de la demande à une fin autre que l'agriculture, à savoir pour la construction d'une résidence, dans sa décision au dossier 4314D-027240, le 15 janvier 1981;

CONSIDÉRANT que cette construction d'une résidence unifamiliale n'aurait aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture sur le secteur avoisinant;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale;

2025-12-299

À CES CAUSES, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Line Bélanger et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès recommande le projet de monsieur Mathieu Laforce auprès de la CPTAQ, soit la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 545 240 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,5 hectare.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 36. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Implantation d'un site de dépôt de neiges usées – Lots 2 794 763 et 2 545 078 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est propriétaire des lots 2 794 763 et 2 545 078 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite implanter un site de dépôt de neiges usées sur une partie des lots 2 794 763 et 2 545 078 du cadastre du Québec, sur une superficie de 2 hectares;

CONSIDÉRANT que ce lot ne comporte pas de superficie cultivable ou propice à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT que la terre est boisée et que le couvert forestier limite l'usage agricole du lot;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un site de dépôt à neiges n'entraîne aucune contrainte sur les activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des installations conformes par rapport aux sols et à l'eau;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée du lot n'entraîne aucune perte de superficie agricole productive;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un site de dépôt à neiges dans ce secteur ne nuit pas au développement durable;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact négatif sur la vitalité de la collectivité et peut même contribuer positivement à son occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne pas un usage agrotouristique;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet agricole n'est compromis par la demande;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale;

2025-12-300

À CES CAUSES, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et résolu par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que le projet de site de dépôt à neiges soit déposé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, pour l'implantation d'un site de dépôt à neiges sur une partie des lots 2 794 763 et 2 545 078 du cadastre du Québec, sur une superficie de 2 hectares.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

37. Programme Emplois d'été Canada 2026 – Demande de subvention – Camp de jour

CONSIDÉRANT que le Camp de jour de Saint-Étienne-des-Grès est administré par l'entreprise Air en fête;

CONSIDÉRANT que la présence d'accompagnateurs au Camp de jour doit être prévue si nécessaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de fournir ces accompagnateurs;

2025-12-301

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice des loisirs à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2026*, pour les postes de quatre (4) accompagnateurs du camp de jour.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

38. Appui à la Clinique médicale les Grès de Saint-Étienne-des-Grès face aux réductions budgétaires gouvernementales

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de la Clinique médicale les Grès de Saint-Étienne-des-Grès dans la prestation de services de santé de première ligne pour les citoyens de la MRC de Maskinongé, dont ceux de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT les inquiétudes et les impacts financiers majeurs signifiés par la Coopérative, découlant directement des nouvelles mesures gouvernementales issues du *Projet de loi 2*;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures imposent des réductions budgétaires critiques qui se détaillent comme suit :

- Une baisse de 35 % à 44 % des budgets alloués aux salaires ;
- Une réduction de 30 % du financement pour le soutien et l'aide administrative ;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

- L'abolition complète (0 \$) du financement alloué aux frais de loyer ;

CONSIDÉRANT que ces coupes menacent directement la viabilité financière de la Coopérative et, par conséquent, le maintien des services de santé de proximité pour la population de notre région;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès de se mobiliser pour défendre les services de santé sur son territoire et de mettre une pression concertée sur le gouvernement;

2025-12-302

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Linda Nolet et il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès appuie formellement la Clinique médicale les Grès de Saint-Étienne-des-Grès dans ses démarches pour dénoncer ces réductions;

QUE le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès demande au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au ministre de la Santé, de procéder à une révision immédiate des taux de financement alloués aux coopératives de santé;

QUE cette révision vise à annuler les réductions budgétaires annoncées et à garantir un financement adéquat qui couvre les coûts réels des frais d'exploitation, incluant les salaires, le soutien administratif et les frais de loyer, afin d'assurer la pérennité des services;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Santé, au député de Maskinongé, à la MRC de Maskinongé, ainsi qu'à l'ensemble des 17 municipalités de la MRC de Maskinongé pour solliciter leur appui, soit : Charette, Louiseville, Maskinongé, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin, Saint-Sévère, Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Ursule, Yamachiche.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 39. Appui à la Clinique médicale La Pérade et aux médecins de la MRC des Chenaux et de Mékinac, du comté de Champlain et Laviolette-Saint-Maurice

CONSIDÉRANT que la loi 2 du gouvernement du Québec met en péril la pérennité de l'offre de soins de santé sur le territoire;

CONSIDÉRANT le droit de la population d'avoir accès à des soins de santé de proximité;

CONSIDÉRANT que le GMF Vallée-de-la-Batiscan constitue la seule offre de services médicaux sur leur territoire, et qu'il compte près de 20 000 patients inscrits;

CONSIDÉRANT le risque élevé de départs d'effectifs médicaux de l'ordre de 50 % au cours de la prochaine année advenant le maintien de la loi 2, le risque réel et concret de fermeture de la Clinique médicale La Pérade et d'autres cliniques de proximité sur le territoire;

CONSIDÉRANT les difficultés importantes de recrutement de nouveaux médecins au cours des dernières années sur le territoire;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

2025-12-303

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Mathieu Ouellette et il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demande au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la loi 2, de reprendre les discussions avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), afin d'en arriver à une entente juste et équitable qui assurera la pérennité des soins de santé de proximité pour la population;

QUE copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à madame Sonia LeBel, députée du comté de Champlain, à madame Marie-Louise Tardif, députée du comté de Lavolette-Saint-Maurice, au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, à la ministre de l'Éducation, madame Sonia LeBel, au ministre du Travail et responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet, aux municipalités du Québec et aux MRC, afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 40. Appui au projet de rénovation et d'agrandissement de l'aréna de Saint-Boniface

CONSIDÉRANT que la corporation de développement communautaire souhaite mettre de l'avant son projet de modernisation et d'agrandissement de l'aréna Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît qu'à la suite du 5 avril 2025 dernier, la communauté s'est mobilisée afin de remporter le concours pancanadien Kraft hockeyville 2025 démontrant son attachement à l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès reconnaît que plusieurs citoyens de la municipalité utilisent l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que ce projet profitera à l'ensemble de la MRC de Maskinongé et ses municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît les besoins d'apporter des rénovations urgentes à l'infrastructure;

2025-12-304

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Linda Nolet et il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès appuie la corporation de développement communautaire de Saint-Boniface qui gère l'aréna de Saint-Boniface, afin de la soutenir dans les diverses demandes de subventions et financements du projet de rénovation et d'agrandissement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 41. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et aux conseillères s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

### Période de questions

Début : 20 h 21;

Fin : 21 h 00.

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

42. Clôture de la séance

2025-12-305

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Mathieu Ouellette et résolu que la séance soit levée à 21 h.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Jocelyn Isabelle,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et greffière  
trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.